



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

16 OCTOBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 octobre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 16 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	6
Bureau de la coordination et du courrier.....	6
- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture.....	6
- Délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET.....	8
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme.....	10
- Plan de Prévention des Risques Naturels. Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine »sur le territoire des communes de Angers, Avrillé, Briollay, Cantenay- Epinard,Ecouflant, Saint-Sylvain-d'Anjou et Soulaire-et-Bourg.....	10
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE.....	12
- Délégation de pouvoirs.....	12
- Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor	13

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-1179

g/ dél SG 10-2009

- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture

Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de Sous-préfet de CHOLET,

VU le décret du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de Sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU les arrêtés préfectoraux DAPI/BCC n° 2009-709 et 2009-848 des 29 mai et 23 juin 2009, relatifs à l'organisation de la préfecture,
arrête

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général, pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LE FRANC, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC et de M. Jean-Marc BEDIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC, de M. Jean-Marc BEDIER et de Jean-Claude HERMET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de Segré.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-428 du 30 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Cholet, le Sous-préfet de Saumur et le Sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 octobre 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET

Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de Sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1100 du 24 septembre 2009 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET, les fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Louis LE FRANC, Secrétaire Général de la préfecture, ou par le Sous-préfet de permanence .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marc BEDIER, et de M. LOUIS LE FRANC, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté DAPI/BCC n° 2009-1100 du 24 septembre 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de CHOLET et le Sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 octobre 2009
Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3/2009 n°580

ETAT

- Plan de Prévention des Risques Naturels. Prévisibles Inondation
« Confluence de la Maine » sur le territoire des communes de Angers,
Avrillé, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Saint-Sylvain-d'Anjou et
Soulaire-et-Bourg

APPROBATION

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/2004 n°132 du 6 février 2004 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation « Confluence de la Maine » ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/2009 n°242 du 15 avril 2009 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation « Confluence de la Maine » ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 31 juillet 2009 ;

Vu le rapport de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire du 24 septembre 2009 ;

Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1^{er} – Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence Maine » sur le territoire des communes d' Angers, Avrillé, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Saint-Sylvain-d'Anjou et Soulaire-et-Bourg.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation comporte les pièces suivantes : un rapport de présentation, des documents graphiques et un règlement.

Art. 2.- Un arrêté de chacun des maires concernés constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme de sa commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois suivant la notification par le préfet à la commune, le préfet y procède d'office par arrêté.

Art. 3.- Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des affaires foncières et de l'urbanisme), à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (Service urbanisme, aménagement et risques, Unité prévention des risques naturels et technologiques), dans les subdivisions de la DDEA territorialement compétentes et dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4.- Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage, pendant une durée minimum d'un mois, dans les communes concernées. Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires et transmis en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des affaires foncières et de l'urbanisme).

En outre, un avis portant à la connaissance du public l'existence de cet arrêté sera publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Art. 5 :Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire et les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture
signé : Louis LE FRANC

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, - d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

Angers, le 10 août 2009
1, rue Talot - B.P. 84112
49041 ANGERS Cedex 01
(02.41.20.22.00
Télécopie : 02.41.20.22.59

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

à

Monsieur le Receveur Général des Finances
Trésorier-Payeur Général
Jean-Paul MARTIN de la Région ILE DE FRANCE
Trésorier-Payeur Général
Monsieur le Payeur Général du Trésor
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

- Délégation de pouvoirs

Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances
Messieurs les Payeurs Généraux

Messieurs les Payeurs

Nom du mandataire signature et paraphe

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.

Il convient d'ajouter et de modifier dans le titre :

Délégations spéciales : au 1^{er} juin 2009

- Mme Renée **VILAIN** Contrôleur
Service "Recouvrement-Gestion"

Renée **VILAIN**

- Mlle Christelle **DENIS** Contrôleur Principal
Service "Recouvrement-Gestion"

Christelle **DENIS**

ont délégué spéciale à l'effet de signer :

- les certificats DC7.

Il convient de supprimer les délégations de signatures données à :

- Mme Ghislaine **BOURRIEU**, Contrôleur Principal ;

- Mme Geneviève **BLANCHARD**, Contrôleur.

Signé : Paul **MARTIN**,

Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire

- Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor

- Trésorerie d' ALLONNES

M. Frédéric PANNIER, Inspecteur du Trésor, Chef de poste, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires	Grade	Nature de la délégation
	Nom		
15/09/2009	M. Lilian ALMIRANDE	Agent principal d'administration	Spéciale et Générale Gérer et administrer les services confiés Déclarations de créance Actes de poursuite Agir en justice

Trésorerie d'ANGERS EST et AMENDES

Mme Anne-Marie EDRU, Trésorier Principal, Chef de poste, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires	Grade	Nature de la délégation
	Nom		
04/06/2009	M. Patrice COURNET	Directeur du centre national éditique de Lyon	Spéciale : signature des documents édités dans le cadre de l'application "AMD" de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires
04/06/2009	M. Pascal GARCIA	Chef du département informatique du Calvados	Spéciale : Signer tous les documents adressés aux contribuables d'amendes et de condamnations pécuniaires auprès de la Trésorerie d'Angers Est et Amendes Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la procuration

Trésorerie d' ANGERS OUEST

La délégation de signature donnée à M. Didier LEPOUDRE, Agent d'administration principal, est caduque suite à sa mise à la retraite au 4 août 2009.

Trésorerie d' AVRILLE

Les délégations de signature données par M. Jackie FRANIK, Trésorier principal, sont caduques suite à sa mutation en qualité de Chef de poste à la Paierie Départementale de Maine-et-Loire au 5 octobre 2009.

M. Pierre-André BOUDY, Trésorier Principal, Chef de poste, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires	Grade	Nature de la délégation
	Nom		
07/10/2009	Melle Karen SALIC	Inspecteur du Trésor	Générale : Gérer et administrer le poste Spéciale : Déclaration de créances Actes de poursuite
07/10/2009	M. Bertrand GIROUX	Inspecteur du Trésor	Générale : Gérer et administrer le poste Spéciale : Déclaration de créances Actes de poursuite

07/10/2009	Melle Catherine BOMPAS	Contrôleur principal du Trésor	Générale : Gérer et administrer le poste Spéciale : Déclaration de créances Actes de poursuite
07/10/2009	Mme Béatrice GAULON	Contrôleur principal du Trésor	Générale : Gérer et administrer le poste Spéciale : Actes de poursuite
07/10/2009	Mme Jocelyne HOUGRON	Contrôleur principal du Trésor	Générale : Gérer et administrer le poste Spéciale : Actes de poursuite
07/10/2009	Mme Christine MANETTI	Contrôleur du Trésor	Générale : Gérer et administrer le poste Spéciale : Déclaration de créances Actes de poursuite

Trésorerie de BAUGE

La délégation de signature donnée à M. Fabrice MOUNIR, Contrôleur du Trésor est caduque suite à sa promotion au grade d' Inspecteur du Trésor au 1^{er} septembre 2009.

Trésorerie de CHATEAUNEUF-S/SARTHE

M. Philippe MAUCOURT, Inspecteur du Trésor, Chef de poste, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
01/09/2009	M. Sébastien LECOQ	Contrôleur du Trésor	Spéciale /service SPL Actes de poursuites (Commandements, OTD) Délais de paiement

Trésorerie de BEAUFORT-EN-VALLEE

M. Patrick DAVID, Receveur-Percepteur, Chef de poste, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
16/09/2009	Mme Michèle PESSARD	Contrôleur du Trésor	Générale dans le cadre du visa secteur local
16/09/2009	M. Alain JOS	Contrôleur du Trésor	Générale dans le cadre du recouvrement de l'impôt

La délégation de signature donnée à M. Jean-Patrick BRODA, Contrôleur principal du Trésor est caduque suite à sa mutation au 1^{er} septembre 2009.

Trésorerie de la ROMAGNE-MONTFAUCON

M. Bernard SOUBIRAN, Receveur Percepteur du Trésor, Chef de poste, a complété comme suit la procuration du 7 août 2008 donnée à M. Jean-Marie RENAUD :

27/07/2009	M. Jean-Marie RENAUD	Agent d'Administration du Trésor	Spéciale : Déclaration de créances Actes rattachés aux procédures collectives
------------	----------------------	----------------------------------	--

Trésorerie de ST MATHURIN- S/LOIRE

Mme Valérie BIRE, Inspecteur du Trésor, Chef de poste, a complété comme suit la procuration du 8 septembre 2005 donnée à Mme Huguette PANNIER :

19/08/2009	Mme PANNIER	Huguette	Contrôleur principal du Trésor	Spéciale : Déclaration de créances Actes rattachés aux procédures collectives
------------	-------------	----------	--------------------------------	--

Trésorerie de SAUMUR

Les délégations de signature données par M. Pierre NOIRAUT, Trésorier principal, sont caduques suite à la création du SIP de SAUMUR au 1^{er} avril 2009.

PAIERIE DEPARTEMENTALE de MAINE-ET-LOIRE

Les délégations de signature données par M. Patrick JONCOUR, Trésorier principal, sont caduques suite à sa promotion et mutation au 5 octobre 2009.

M. Jackie FRANIK, Trésorier Principal, Chef de poste, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
05/10/2009	M. Eric CODEVERTE	Inspecteur du Trésor	Générale : Gérer et administrer tous les services confiés Actes de poursuite Spéciale : Déclaration de créances
05/10/2009	M. David KNOEPFLER	Inspecteur du Trésor	Générale : Gérer et administrer tous les services confiés Actes de poursuite Spéciale : Déclaration de créances

III - AVIS ET COMMUNIQUES